

APPEL À PROJETS

-----

# **SOUTIEN DES FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES DES MAUGES**



**CAHIER DES CHARGES**

Approuvé par délibération du 20 mars 2024  
> jusqu'au 10 mai 2024



## **Table des matières**

Article 1 <sup>er</sup> – Contexte .....	2
Article 2 – Bénéficiaires éligibles.....	2
Article 3 - Critères de sélection des projets.....	2
Article 4 - Dépenses éligibles.....	3
Article 5 - Modalités de financement .....	3
Article 6 - Liste des pièces justificatives à fournir .....	4
Article 7 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets .....	4

## Article 1<sup>er</sup> – Contexte

Les Mauges ont une histoire avec les Musiques Actuelles (les années 90's à Saint-Macaire-en-Mauges avec Les Namas Pamos, Ramsès...) qui continue à s'écrire aujourd'hui plus largement sur l'ensemble des six communes des Mauges. Les festivals de Musiques Actuelles sont aujourd'hui un marqueur important de notre territoire.

Les festivals participent activement à l'animation et l'attractivité du territoire, et se situent à la croisée de plusieurs enjeux : culturels et artistiques, sociaux, économiques et écologiques.

Aussi, dans le cadre de son action en faveur du développement culturel et de sa nouvelle politique en direction des Musiques Actuelles (création / transmission / diffusion), Mauges Communauté souhaite apporter un soutien aux festivals de Musiques Actuelles pour les accompagner dans leur développement et structuration, les encourager dans leurs transitions et innovations.

A ce titre, Mauges Communauté souhaite mettre en place un dispositif financier destiné au subventionnement des festivals sous la forme d'un appel à projets.

## Article 2 – Objectifs de l'appel à projets

Est entendu par festival, une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité, reposant sur trois critères principaux :

- la **programmation d'œuvres artistiques et de créations** proposée majoritairement par des professionnels (artistes déclarés) ;
- une **durée définie (sur un jour ou plusieurs jours consécutifs) et une récurrence dans le temps**, qu'elle soit annuelle, biennale, etc. ;
- un **ancrage territorial**.

**Sont éligibles les associations loi 1901 dont l'objet est culturel et ayant leur siège social sur le territoire de Mauges Communauté.**

Ne sont pas éligibles les festivals et manifestations culturelles présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Festival n'ayant pas une programmation artistique affirmée Musiques Actuelles
- Restitution d'ateliers de travail, colloques, conférences et soirées-concert
- Les manifestations à caractère commémoratif, touristique, commercial, artisanal ou folklorique
- Les sons et lumières et manifestations anniversaire
- Les concours et tremplins
- L'auto-production de spectacles programmés par la structure organisatrice
- Les pratiques exclusivement amateurs
- Les manifestations organisées par les guinguettes, comités des fêtes ou fêtes de la musique
- Les saisons culturelles ou animations estivales proposées par des collectivités
- L'aide au fonctionnement annuel d'un lieu ou d'une structure

## Article 3 - Critères de sélection des projets

Mauges Communauté s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers en application des critères suivants :

- la conformité avec la réglementation ;
- le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets ;
- les projets sont portés sur une durée maximum d'1 an de mai 2024 à janvier 2025.

Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'un examen au titre de la sélection.

**Mauges Communauté sélectionnera les projets en application des critères suivants :**

- cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- impact du projet ;
- public ciblé ;
- démarche partenariale ;
- effet levier de l'aide.

**Afin de pouvoir bénéficier d'une aide, le festival devra obligatoirement répondre à l'ensemble des conditions suivantes :**

- être un festival du territoire (soutien moral et/ou financier de la part de la commune) ;
- reposer sur les forces vives du territoire (bénévolat) ;
- présenter un projet artistique et culturel ;
- programmer au moins 3 équipes artistiques ou concerts différents par date/jour ;
- respecter la réglementation en matière d'emploi et de droit du travail, de sécurité et de santé, d'environnement, et ce, pour toute personne concourant à la réalisation de la manifestation, salariée ou bénévole, et quel que soit son statut ;
- garantir une juste rémunération des artistes et des auteurs, ainsi que le respect du droit de la propriété intellectuelle ;
- avoir engagé une démarche de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles conformément aux plans développés par le ministère de la Culture et ses opérateurs ;
- souscrire au Contrat d'engagement républicain.
- s'engager à mettre en avant le soutien de Mauges Communauté sur les Musiques Actuelles (logo sur la communication du festival, PLV, kit communication...).

**Et contribuer, au-delà des critères d'éligibilité, à au moins deux enjeux :**

- Soutien aux artistes émergents ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux programmations artistiques ainsi qu'aux moyens de soutien à la création ;
- Promouvoir la santé : prévention et de sensibilisation des conduites à risque (bouchons d'oreilles, des casques de protection auditive pour les enfants, des préservatifs...)
- Promouvoir la diversité, l'égalité et la lutte contre les discriminations ;
- S'engager dans une démarche de développement durable (tris des déchets, verres réutilisables, offre de restauration locale...)
- Soutenir l'accessibilité et l'inclusion de tous (espaces réservés pour les PSH, concert chansigné, point info handi-accueil...).

S'il s'agit d'une première édition, une attention toute particulière sera portée sur la capacité de l'association à mener à bien son projet.

## **Article 4 - Dépenses éligibles**

**Frais de programmation** (frais de cessions, cachets artistiques, les défraiements, déplacements et séjours des artistes).

Sont exclus les frais de locations et achats de matériels, les charges techniques, de coordination professionnelle, de communication et de fonctionnement, les droits d'auteurs...)

## **Article 5 - Modalités de financement**

**Enveloppe globale de l'AAP :** 100 000 euros

Le soutien de Mauges Communauté est plafonné à 20 % maximum des dépenses éligibles.

**La subvention est versée en deux fois :**

- le premier versement (60 %) intervenant après la signature de la convention ;
- le solde (40%) après production d'un compte-rendu moral et financier, au plus tard 1 mois après la manifestation. Il sera calculé sur la base de dépenses éligibles et effectivement acquittées (au prorata).

Mauges Communauté sera particulièrement attentif à la présence de cofinancements dans le budget des projets.

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 25 000 € par structure et par année. Le nombre de dépôts par association est fixé à 2 maximum par an.

Le montant attribué sera en fonction du niveau de cofinancement attendu et de l'effet levier recherché par Mauges Communauté.

Le financement est attribué pour la durée du projet (mai 2024 à janvier 2025) sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes sélectionnés et Mauges Communauté.

La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil communautaire de Mauges Communauté.

## **Article 6 - Liste des pièces justificatives à fournir**

Le dossier est à télécharger sur le site de Mauges Communauté et à retourner complet et signé à Mauges Communauté

Outre le dossier de demande subvention, les pièces justificatives demandées sont les suivantes.

**Les candidats à l'appel à projets doivent fournir les pièces suivantes :**

- la fiche candidature annexée à l'appel à projet ;
- le bilan financier et moral de la précédente édition ;
- le plan de financement prévisionnel : récapitulatif des dépenses (HT/TTC) et recettes prévisionnelles du projet (joindre les preuves de demande ou d'obtention de financements extérieurs) ;
- un RIB/IBAN ;
- un certificat d'immatriculation indiquant le n° SIRET (avis de situation) de moins de 3 mois ;
- une présentation de la structure ;
- les statuts de l'organisme demandeur ;
- un récépissé de déclaration en préfecture.

## **Article 7 - Calendrier et modalités de réponse à l'appel à projets**

Le calendrier et les modalités de dépôt des dossiers sont fixés ainsi qu'il suit :

Date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 10 mai 2024 à 12h00**

**Jury : jeudi 16 mai 2024**

- Passage en Conseil Communautaire : mercredi 29 mai 2024
- Annonce publique des festivals soutenus : vendredi 31 mai 2024

**Les dossiers peuvent être déposés :**

- soit de préférence via un envoi par courriel [musiquesactuelles@maugescommunaute.fr](mailto:musiquesactuelles@maugescommunaute.fr) avant le 10 mai 2024 à 12h00 ;
- soit adressée par voie postale ou déposée à Mauges Communauté – La Loge – Rue Robert Schuman 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES au plus tard le 10 mai 2024 à 12h00, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier devra être complet à cette date. L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.